



**ARRETE
N° 2018-031**

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le 
ID : 007-240700864-20180219-DT2018_031-AR

**Mettant à jour le plan local d'urbanisme
de la commune de Saint Marcel d'Ardèche
Servitude d'Utilité Publique « Travaux de captage et les mesures de protection de la
ressource, autorisant la production d'eau et sa distribution pour la consommation
humaine »**

Le Président,

Vu

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,
- la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2004 approuvant le plan local d'urbanisme,
- l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-21-005 en date 21 avril 2016.

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Marcel d'Ardèche est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout de la servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral n°07-2016-04-21-005 en date 21 avril 2016.

ARTICLE 2

Le dossier de PLU et les éléments relatifs à la mise à jour sont tenus à la disposition du public en préfecture ainsi qu'au siège de la communauté de communes et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en communauté de communes et mairie, durant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg Saint Andéol
Le 19/02/2018

Le Président,
Jean-Paul CROIZIER



**Mettant à jour le plan local d'urbanisme
de la commune de Saint Marcel d'Ardèche**
**Servitude d'Utilité Publique « Travaux de captage et les mesures de protection de la
ressource, autorisant la production d'eau et sa distribution pour la consommation
humaine »**

Le Président,

Vu

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,
- la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2004 approuvant le plan local d'urbanisme,
- l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-21-005 en date 21 avril 2016.

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Marcel d'Ardèche est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout de la servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral n°07-2016-04-21-005 en date 21 avril 2016.

ARTICLE 2

Le dossier de PLU et les éléments relatifs à la mise à jour sont tenus à la disposition du public en préfecture ainsi qu'au siège de la communauté de communes et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en communauté de communes et mairie, durant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg Saint Andéol
Le 19/02/2018

Le Président,
Jean-Paul CROIZIER

